

PROCES VERBAL DE LA SEANCE du 18 octobre 2023

Le dix huit octobre deux mil vingt trois, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Emmanuel FAVEY, Maire.

Etaient présents :

M. Emmanuel FAVEY, M. Régis DAVID, M. Serge DUJARDIN, Mme Véronique KIEFFER-JOLY, M. Pierre-Alain BERGER, M. Jean-Paul BRIET, Mme Anne HAUGUEL, M. Jean-Claude LAVENU, Mme Delphine LECONTE, M. Laurent MALANDAIN et M. Joël TRÉPIED.

Absent excusé et représenté :

M. Dominique JAYOT, pouvoir à Mme Véronique KIEFFER-JOLY

Absent :

M. Johan MILLET

Secrétaire de séance : M. Serge DUJARDIN



Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la réunion du 13 juin 2023.

Joël Trépiéd souhaite apporter les corrections suivantes, concernant :

- La subvention accordée à l'association « Le Chaudron » dont il est président : il revient sur le terme « équité » employé. Il rappelle que son association a réalisé 17 manifestations dans l'année et considère que le « surplus » de manifestations était motivé.
- Le référent déontologue : son vote n'a pas été retranscrit le procès-verbal reçu. Réponse : il figure dans celui collé dans le registre.

Le procès-verbal est voté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour qui s'établit comme suit :

► PERSONNEL COMMUNAL :

- Créations des emplois permanents d'adjoint technique et d'ATSEM :

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de créer deux emplois permanents pour remplir les missions suivantes :

- entretien espaces verts (adjoint technique)
- assistance à l'enseignante de classe maternelle, surveillance de cantine et entretien des locaux (ATSEM)

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il vous est proposé de créer :

- à compter du 22 novembre 2023, un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet (35h/semaine).

Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint, responsable du service technique, ont reçu l'agent technique qui souhaite poursuivre au sein de la Commune. Une mise au point lui a toutefois été faite notamment sur l'utilisation de téléphone portable sur son temps de travail, sur ses retards répétitifs, et sur la responsabilité qui lui avait été confiée de l'entretien du fleurissement qui n'a pas été convaincant. Quand au respect des horaires de travail, le service technique fera l'objet d'un rappel à l'ordre.

Joël Trépied propose de lui laisser une année pour se ressaisir.

Monsieur le Maire rappelle que cet agent était en réinsertion dans l'association « AIBV », que la commune lui a donné l'opportunité au sein de son équipe technique de stabiliser et pérenniser un emploi durable ; qu'avec l'aide d'élus, il a réussi à obtenir son permis de conduire. Il est volontaire, intégré et participe aux manifestations communales.

Monsieur le Maire propose de le recruter jusqu'au 31 décembre 2024. A l'unanimité.

- à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème

L'actuel agent en poste en qualité d'ATSEM a passé le concours d'ATSEM au début du mois d'octobre, condition pour accéder au poste. Cette personne est appréciée de l'institutrice en charge de la maternelle avec qui elle travaille.

Monsieur le Maire propose de la recruter jusqu'au 31 août 2024. A l'unanimité.

A l'unanimité, le conseil Municipal autorise :

- les créations d'emplois permanents sur le grade :
 - d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'entretien d'espaces verts à temps complet, à compter du 22 novembre 2023, jusqu'au 30 juin 2026,
 - d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'assistance à l'enseignante de classe maternelle, surveillance de cantine et entretien des locaux, à compter du 1^{er} novembre 2023, jusqu'au 30 juin 2026,
 - l'autorisation de recruter sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée de : 2 ans 8 mois (soit jusqu'au 30 juin 2026) pour les postes d'adjoint technique et d'ATSEM.

- Recrutements d'agents contractuels sur un emploi permanent

Il vous est proposé de recruter sur ces postes :

- Nathan LARCHER, adjoint technique, pour une durée de : 1 an et 2 mois (jusqu'au 31/12/24)
- Mélanie PIMONT, ATSEM, pour une durée de : 10 mois (jusqu'au 31/08/24)

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues que :

L'agent en charge de l'Agence Postale, est en congé maladie jusqu'au 29 octobre prochain et est remplacée jusqu'à cette date,

Un agent du service technique, sera en congé maladie, pour une opération du genou, à partir du 21 novembre pour 3 mois (sous réserve médicale),

L'agent en charge de la surveillance garderie et cantine, est en congé maladie jusqu'au 22 décembre et remplacée jusqu'au 31 décembre 2023

L'agent affecté au secrétariat de Mairie, est en congé maladie jusqu'au 19 janvier 2024 et remplacée jusqu'au 31 décembre 2023

Un agent du secrétariat, a renouvelé sa mise en disponibilité pour 4 ans, jusqu'au 30 septembre 2027. La durée maximale des 10 ans sera atteinte.

Un agent technique, est en disponibilité depuis le 1^{er} mai 2021 jusqu'au 30 avril 2024

Enfin, deux agents contractuels ont décidé de mettre fin à leurs missions au sein de la Commune.

Il précise que :

L'agent, affecté au service administratif, a accepté un emploi à temps plein. Pour des raisons de santé, la commune a accepté de lui réduire son temps de travail, créant un dysfonctionnement du service. A son retour de congé maternité durant lequel elle a été remplacée par un agent à temps complet, elle a été affectée à l'agence postale. Au 31 juillet dernier, après un arrêt maladie de 15 jours, elle a mis un terme à sa collaboration.

L'agent affecté à l'école maternelle, enfant du village, pour qui la Commune a toujours répondu à ses attentes (stage au sein de l'école, recensement de la population...), recruté à la garderie puis à l'école maternelle en concertation avec le corps enseignant, nous a déçus. Elle a remplacé l'agent parti à la retraite, puis a été en congé maternité pendant son année de recrutement. A l'issue de cette année, elle devait être recrutée sous condition d'obtenir le concours d'ATSEM. Elle a souhaité mettre fin à sa collaboration. Monsieur le Maire regrette ce non dialogue, ses courriers reçus en recommandé et son refus de donner suite aux divers entretiens de fin contrat auxquels il l'avait conviée.

Monsieur le Maire regrette que pour ces deux jeunes recrues leurs fins de contrats aient été chaotiques. La municipalité leur a donné l'opportunité du premier emploi, qu'elles n'ont pas su saisir. Toutes deux ont fait le choix du non dialogue et privilégié les menaces administratives pour arriver au terme de leurs contrats alors que l'équipe municipale a toujours été à leur écoute. Il regrette le manque de reconnaissance envers la Collectivité.

► **SEMINOR** :

- *Convention de mise en place de la gestion en flux du contingent communal* :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique est venue introduire la mise en place de la gestion en flux des contingents. Le décret du 20 février 2020 précise les conditions de mise en œuvre de cette disposition qui s'appliquera à partir du 23 novembre 2023 à l'ensemble des réservations. L'objectif principal de cette mesure est d'assurer plus de fluidité dans le parc social pour faciliter les parcours résidentiels tout en garantissant la mixité sociale au sein du patrimoine.

Deux types de convention sont proposées au choix (la différence est le mode de gestion) :

- Gestion directe : la commune a l'exclusivité pour présenter des candidats pour les logements qui lui sont réservés. SEMINOR ne travaillera pas sur le logement pendant 15 jours.

- Gestion déléguée : SEMINOR et la commune travailleront ensemble sur le logement dès l'annonce de sa libération.

Monsieur le Maire précise que 5 logements sont réservés sur l'ensemble du parc immobilier.

Par 10 voix POUR et 2 CONTRE (Véronique Kieffer-Joly et Dominique Jayot) optent pour la convention en gestion directe.

- *Garanties d'emprunts travaux de réhabilitation :*

SEMINOR demande le report de la décision, le contrat de prêt correspondant n'étant pas édité.

► **SDE76 : INSCRIPTION TRAVAUX EFFACEMENT RESEAU ELECTRIQUE DU HAUT MAUVARD**

Monsieur le Maire rappelle que les riverains du Haut Mauvard avaient sollicité la commune pour procéder à l'effacement de l'ensemble des réseaux EDF et France Télécom.

Le Syndicat Département d'Energie de la Seine-Maritime a présenté un avant-projet (plans et devis) d'effacement complet de ces réseaux sur le Haut Mauvard pour un montant global de 97 800 € TTC, dont 30 000 € TTC étaient à la charge de la Commune. Ce document date de 2022. Ces travaux doivent être inscrits auprès du SDE76. Leur réalisation ne sera programmée qu'à la suite de ce dépôt auprès des services.

Les riverains du Haut Mauvard s'engagent à supporter le reste à la charge de la commune pour la réalisation de ces travaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet
- D'inscrire la dépense d'investissement au budget communal de 2024 pour le montant de la participation communale
- De porter au SDE76 le dossier pour que les travaux soient programmés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement

► **COMMUNE DE SASSETOT-LE-MAUCONDUIT : PARTICIPATION PRESTATION DE SERVICE AMENAGEMENT AIRE DE JEUX DES GRANDES DALLES**

Monsieur le Maire rappelle que l'aire de jeux des Grandes Dalles a été créée et sera prise en charge financièrement, pour moitié, par les communes de Saint-Pierre-en-Port et Sassetot-le-Mauconduit. La commune de Saint-Pierre-en-Port a fait l'avance des frais et se fera remboursée par la commune de Sassetot-le-Mauconduit.

L'Agglomération de Fécamp Caux Littoral avait fourni gracieusement 90 m³ de sable, qui ont été étalés par les agents des 2 communes aidés par l'association AIBV.

Des travaux supplémentaires ont été réalisés par l'association AIBV :

- Enlèvement des graviers et gravats : 1 920,00 € (soit 960,00 €/commune)
- Tirage du sable : 960,00 € (soit 480,00 €/commune)

Ces travaux, n'étant initialement pas prévus lors de la création de l'aire de jeux, ne peuvent être imputés à la Commune de Sassetot-le-Mauconduit.

A l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite de la commune de Sassetot-le-Mauconduit la somme de 1 440,00 € TTC pour les frais relatifs aux travaux supplémentaires.

► **MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES GALETS A BOUYGUES CONSTRUCTION**

Des travaux de réhabilitation des logements à la Résidence « Les Galets » sont en cours par l'entreprise BOUYGUES Construction.

Après concertation, Monsieur le Maire a proposé à cette entreprise de mettre à leur disposition la salle des Galets à usage de base de vie (réfectoire et bureaux) pour la durée du chantier ; l'espace extérieur à la Résidence étant trop restreint pour y accueillir plusieurs structures mobiles de chantier. Une entreprise extérieure intervient régulièrement, à la charge de BOUYGUES Construction, pour nettoyer la salle. Elle s'est engagée à laisser sur place des équipements ménagers à la fin du chantier et de prendre en charge le remplacement de 2 luminaires extérieurs nouvelle technologie.

Les 2 associations qui utilisent la salle des Galets les mardi et jeudi après-midis, ont intégré la salle des associations et la salle annexe de la mairie pendant la durée des travaux. L'espace les Galets reste disponible le soir et le week-end.

Joël Trépied fait savoir que la porte, côté rue du Château, était non condamnée lorsqu'il a pris possession de la salle pour une réunion de l'association « Le Chaudron ». L'entreprise en sera informée.

En contrepartie du prêt de cette salle, l'entreprise s'engage à rembourser les charges de consommation électrique (6 €/jour) et d'eau (3 €/jour) du 05 septembre au 30 octobre.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les tarifs de consommation d'eau et d'électricité.

► **BIEN VACANT SANS MAITRE**

Monsieur le Maire informe que le bien cadastré AD n°660, sis rue de l'Harmonie, appartenant à M. Joseph PASQUIER, décédé depuis plus de 30 ans, est resté sans héritier à ce jour.

Dans le délai de 30 ans qui ont suivi son décès, aucun pôle de gestion des patrimoines privés n'a été nommé curateur de la succession.

Aussi, les conditions sont réunies pour appréhender ce bien considéré comme sans maître. Ce qui signifie que le bien peut être intégré dans le patrimoine de la commune.

Monsieur le Maire fait savoir que la démolition de cette ruine coûterait plus chère que le prix du terrain. Cette ruine, mitoyenne par la charpente et un mur, crée une nuisance au voisinage proche (vermines, risques de chutes de matériaux ardoises et autres...). En cas de démolition, le pignon commun et la charpente seront à consolider.

Jean-Paul Briet fait savoir qu'il serait intéressant d'acquérir cette immense parcelle pour y installer notamment un city-stade.

Delphine Leconte suggère de connaître le coût réel de la démolition avant de prendre position.

Monsieur le Maire estime le coût de la déconstruction (tri des matériaux et évacuation, isolation des énergies et réseaux) avoisine les 110 000€, qu'une estimation des Services des Domaines sera obligatoire. Il fait part de son souhait de ne pas engager la collectivité financièrement pour cette acquisition et en terme de responsabilité en cas de désordres matériels et/ou corporels. Il ne souhaite pas la faire rentrer dans le patrimoine communal.

Il rappelle que plusieurs maisons seront dans le même cas de figure, notamment une maison rue des Falaises.

Par 9 voix contre, 2 abstentions (Jean-Paul Briet, Delphine Leconte) et 1 pour (Dominique Jayot), le Conseil Municipal renonce à acquérir cette propriété.

➤ DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'ajuster les comptes suivants :

c/6413 « Personnel non titulaire » : + 20 000 €

c/739211 « Attribution de compensation » : + 3 000 €

c/6068 « Autres matières et fournitures » : - 23 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote ces transferts de crédits.

Pour information, les articles suivants feront l'objet d'un virement de crédits :

c/611 « Contrats de prestations de services » : + 3 000 €

c/635 « Autres impôts, taxes et verst assimilés » : + 1500 €

c/6415 « Congés payés » : + 500 €

c/65738 « Autres établissements publics » : + 200 €

c/6068 « Autres matières et fournitures » : - 5 200 €

➤ QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part des informations suivantes :

- Participation financière des gens du « voyage » de Grainville-la-teinturière

Monsieur le Maire fait savoir que cette communauté, croyante, a collecté la somme de 220 € et souhaite la verser pour les travaux de l'Eglise. Il rappelle qu'il y a une obligation d'accueillir les gens du voyage dans les communes et pas seulement sur les aires de grand passage de l'Agglomération de Fécamp. Ils ont un droit de passage de 10 jours dans les communes.

Delphine Leconte regrette, qu'en leur présence, les enfants du village ne puissent pas jouer sur le stade en raison de la proximité des caravanes.

Véronique Kieffer-Joly annonce que Dominique Jayot proposait de partager cette somme entre les associations « Le Chaudron » et « Saint-Pierre Animations ».

- Eglise : avancée de l'étude diagnostic

L'architecte fera une dernière visite, accompagnée d'un spécialiste expert en analyse de parasites, avant de nous transmettre le diagnostic début décembre.

- Logement annexe Mairie

Véronique Kieffer-Joly, vice-présidente de la Commission « Logements », annonce que des travaux de réhabilitation de ce logement sont à réaliser (isolation, peinture, électricité, réparation fuite, accès...). Pour être en conformité avec la réglementation en vigueur, les travaux s'avèreront trop élevés par rapport au montant du loyer demandé.

Monsieur le Maire avait suggéré l'aménagement d'un espace repas, dans le local annexe mairie, pour la prise de déjeuner des agents du service administratif, qui ne disposent pas de local adapté depuis toujours et répondant à la réglementation du travail. Il propose de mettre à disposition ce logement aux agents du service administratif.

Véronique Kieffer-Joly indique par ailleurs que ce logement pourrait être utilisé pour l'hébergement des maîtres-nageurs, pendant la saison estivale, comme stipulé dans la convention du SDIS demandant la mise à disposition d'un logis.

- Mise en place des horaires Eté/Hiver pour le service technique :

Monsieur le Maire fait part de la mise en place de nouveaux horaires de travail du service technique à savoir :

Du 1^{er} mai au 31 octobre : 7h30-11h30 / 12h30-16h15

Du 1^{er} novembre au 30 avril : 8h30-12h / 13h-17h15

Jean-Paul Briet propose de diminuer le nombre d'heures l'hiver et les augmenter en été. Réponse : Difficile à appliquer en raison des congés d'été et des absences éventuelles (récupération des heures).

Pierre-Alain Berger : les horaires de tonte ne seront pas respectés. Réponse : la collectivité est considérée comme une entreprise, les horaires sont différents des particuliers.

- Désignation de délégués du REU (Répertoire Electoral Unique) :

Pierre-Alain Berger et Jean-Paul Briet restent délégués du Conseil Municipal

Jean-Claude Trépiéd, délégué du Tribunal Judiciaire

Le délégué suppléant du Tribunal Judiciaire et les délégués du Préfet seront sollicités pour savoir s'ils souhaitent renouveler leur mandat pour 3 ans.

- Archives départementales :

Monsieur le Maire informe qu'un représentant des archives départementales a pris contact avec la Mairie pour contrôler la préservation des documents, informer sur le rôle des archives départementales et visiter les locaux des archives communales. Avec l'autorisation du Maire d'exercer sa mission, cet agent a emporté plusieurs documents (registres d'état-civil, registre de délibérations, d'arrêtés...). Il a fait part du trop peu de documents remis au service départemental, seul le cadastre napoléonien leur avait été restitué.

Joël Trépied affirme, qu'en 2012, ce document exceptionnel, aquarellé mais abîmé leur a été donné, à l'initiative de la Mairie. Le service des archives départementales s'était proposé de le restaurer et d'en donner une copie couleur à la Mairie. A ce jour, seules des photos de mauvaise qualité nous ont été remises. Il précise que ces documents emportés font doublon avec ceux déjà en leur possession, fournis par la Préfecture (délibérations, arrêtés...), le Tribunal Judiciaire (registres d'état-civil).

Les locaux communaux (sains, chauffés et fermant à clé) permettaient de maintenir tous ces documents en bonne conservation.

Certains documents de 150 ans emportés étaient encore valides. Ils étaient de vrais outils de travail qui pouvaient être utiles pour traiter certains problèmes. Il serait souhaitable que ces archives de 150 ans nous soient restituées, car l'histoire écrite de notre village n'est plus en notre possession.

Un projet de courrier a été rédigé par Joël Trépied auquel s'associera Monsieur le Maire pour demander la restitution de ces documents, après numérisation et mise en ligne par leur service.

Monsieur le Maire avait interrogé cet agent sur les garanties qu'offraient leur service. A ce jour, aucune réponse n'a été fournie. Il avait toutefois proposé une visite des lieux de stockage afin d'être rassuré sur la conservation des documents confiés.

- Antenne Orange

Monsieur le Maire rappelle avoir reçu, en date du 13 avril dernier, la décision du Tribunal Administratif relative à l'affaire opposant la Commune à M. Fréger et autres, pour l'implantation de l'antenne Orange sur le stade. Passé le délai de recours de 2 mois, cette décision a été portée à la connaissance du public par affichage. Monsieur Jean-Luc Déchamps, cité dans la procédure, a été surpris de se voir sur la liste des co-requérants menée par M. Jean-Yves Fréger, représentant, et a déposé une main-courante à la Gendarmerie ainsi que Mme Monique Déchamps, Mme Josette Verrier, M. Jean-Louis Bénard, M. Claude Valdan et Mme Christine Duboc. Ces personnes se disent ne pas être associées à cette requête.

Elles précisent n'avoir participé à aucune réunion, n'avoir signé aucun mandat autorisant M. Fréger à les représenter en justice. Elles affirment être victimes d'usurpation d'identité, certaines d'entre elles se sont retournées vers leur assistance juridique personnelle pour les défendre.

Ce litige entre « co-requérants » n'est pas du ressort de la Municipalité. Le titre de recette d'un montant de 1 500 €, correspondant à l'indemnité à verser à la Commune, a été adressé à M. Jean-Yves Fréger et autres.

Syndicat d'eau de Valmont :

Monsieur le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 3 août 2023 interdit tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement sur la station d'épuration de Saint-Pierre-en-Port déclarée non conforme à la réglementation en vigueur. Seuls les travaux de raccordement prévus avant cette date sont autorisés.

L'infrastructure de cette station date de plus de 30 ans, la garantie environnementale n'est plus assurée (déversement à la plage...).

Agglomération Fécamp Caux Littoral :

- Présentation du SIG (Système d'Information Géographique)

Dispositif numérique utilisé par le service d'Urbanisme de Fécamp, mis à la disposition des Communes. Le Maire et la secrétaire seront habilités à l'utiliser après avoir suivi une formation.

- Dispositif de mise en place du numéro d'enregistrement des meublés de tourisme

Monsieur le Maire rappelle que la gestion du tourisme est la compétence de l'Agglomération de Fécamp. Un logement de tourisme non déclaré auprès de leur service ne reverse donc pas de taxe de séjour, créant un manque à gagner pour l'intercommunalité. Afin d'y remédier, il sera imposé à chaque propriétaire d'obtenir un numéro d'enregistrement pour pouvoir s'inscrire sur les plateformes de réservation en ligne.

Préfecture de la Seine-Maritime :

- Taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

Conformément à l'article 1407 ter du CGI, les communes situées dans le champ d'application de la TLV (taxe sur les logements vacants) peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. Son taux peut être compris entre 5 et 60 %.

Actuellement, la Commune fait partie des communes dites en « zone tendue » pour l'accès au logement. L'Etat met en place la possibilité de taxer les meublés. Cette taxe pouvait être effective en 2024 si la décision avait été prise avant le 1^{er} octobre, son application sera reportée en 2025. Monsieur le Maire demande à ses collègues de réfléchir à l'instauration de cette taxe, rappelant que sur la Commune beaucoup de maisons sont des résidences secondaires et qu'il y a danger pour le maintien de l'ouverture de notre école. Le Conseil Municipal s'est engagé à ne pas augmenter le taux des taxes foncières.

Cette majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sera soumise à délibération lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

- Energie nouvelle renouvelable (ENR)

L'Etat demande à toutes les communes de définir les zones d'accélération pour implanter de nouveaux dispositifs d'énergie nouvelle renouvelable (éolien terrestre, panneaux photovoltaïques, géothermie, centre de méthanisation,...). La commune a la responsabilité d'informer et de consulter publiquement les administrés pour définir des zones communales.

Une réunion publique aura lieu le vendredi 24 novembre à 18h30, salle des Pommiers.

L'ordre du jour étant épuisé, un tour de table est effectué afin de recueillir les observations de chacun :

Régis David :

Suite aux travaux réalisés à la résidence « Les Galets », est-il possible de récupérer le matériel démonté par toute personne intéressée (chauffe-eau, radiateurs, fenêtres, portes...) ? Réponse : Pas connaissance en Mairie de ce don, seule la collectivité y était autorisée par l'entreprise BOUYGUES Construction.

Pierre-Alain Berger :

Demande la pose d'un panneau d'interdiction de stationner dans le virage près de l'Eglise. Réponse : le code de la route interdit tout stationnement dans un virage et sur les trottoirs.

Le sens interdit rue de la Plage : le riverain qui avait demandé sa pose, demande à le retirer car le camion de l'entreprise qui intervenait chez lui a dû emprunter le sens interdit ne pouvant tourner rue de la Mairie. Réponse : le sens interdit est maintenu en place. En cas d'intervention d'une entreprise ou d'un transporteur, en informer la Mairie qui délivrera un arrêté municipal.

Monsieur le Maire informe que la date d'échange de vœux est fixée au 18 janvier 2024.

La séance est levée à 22 heures 10.

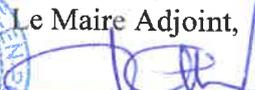
Le Secrétaire de séance,



S. DUJARDIN



P/Le Maire,
Le Maire Adjoint,


R. DAVID